

COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

**DÉCISION DU MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

DEC172022 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES 2023-2026 – LOT RM1

Le Maire,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 5 et de la délibération n°52/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la procédure formalisée retenue pour le marché des « Assurances 2023-2026 » n° 2022-COMLEV-02,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 21 septembre 2022,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'assurances 2023-2026,

LOT RM1- Dommage aux biens immobiliers et mobiliers- Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans

- Montant annuel T.T.C : **13 564.00 €** à :

La Société MARSH France SAS

Tour Ariane - La Défense 9

5 place des pyramides

92800 PUTEAUX

Représenté par : Monsieur Pierre-Alexandre BENTIN.

ARTICLE 2 : de signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal, lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la comptable assignataire.

A Lans-en-Vercors, le 26 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
L'adjointe suppléante

Véronique RIONDET

